Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_5_6_87-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, Mme Gaëlle PRIGENT, M. Henri DE FRANCESCHI, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, Mme Justine DESSEAUX, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE

Absents excusés :

- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- M. Didier MAURICE a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Yannick MUSSETA a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à Mme Colette BULEON-GUILLE
- M. Laurent MORIN a donné pouvoir à M. Mickaël STEPHAN
- M. Samuel POTIER DE COURCY a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

Date de convocation : 6 novembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 5
(2025/6/87) – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES – LISTE DES DIMANCHES CONCERNES POUR L'ANNÉE 2026
RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_5_6_87-DE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », relative notamment au développement de l'emploi, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaires le dimanche.

En effet, la liste des dimanches pouvant bénéficier d'une dérogation au repos dominical ne peut excéder 12 par an et doit être arrêtée par décision du Maire avant le 31 décembre de chaque année, après avis du conseil municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Lorsque la liste des dimanches excède 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (Golfe du Morbihan – Vannes agglomération) est également requis.

Pour l'année 2026, il est proposé de définir quatre dates, correspondant à la période commerciale des fêtes de fin d'année :

- le dimanche 6 décembre 2026
- le dimanche 13 décembre 2026
- le dimanche 20 décembre 2026
- le dimanche 27 décembre 2026

Pour précision :

- par commerces de détail non alimentaires s'entendent : antiquités, brocante, galerie d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélismes, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie et incluent également les boutiques de vêtements et chaussures,
- les supermarchés et supérettes sont considérés comme des commerces alimentaires donc non concernés par cette disposition ; ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h sans autorisation particulière,
- La dérogation est collective et ne peut donc pas être accordée qu'à une entreprise mais à toute une branche d'activités.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté du maire déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

VU la saisine pour avis des huit syndicats et organisations professionnelles du Morbihan (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, MEDEF, UPA et CGPME) en date du 3 septembre 2025,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article Unique : **EMET** un avis favorable à la proposition du Maire d'accorder quatre dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2026 :

- le dimanche 6 décembre 2026
- le dimanche 13 décembre 2026
- le dimanche 20 décembre 2026
- le dimanche 27 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_5_6_87-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 17 novembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890